



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 2957

Texte de la question

M. Jean-Pierre Baeumler attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la pertinence du projet de charte européenne de l'autonomie régionale, qui sera prochainement soumis au comité des ministres du Conseil de l'Europe et qui a récemment été approuvé par le congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe. En affirmant l'identité politicojuridique de la région, la charte se donne pour principal objectif le renforcement de la prise en compte du fait régional dans le processus de décision national et européen ainsi que l'attribution d'un rôle accru dans la mise en oeuvre et le suivi de la politique nationale et communautaire. Composante essentielle de notre organisation étatique, la région doit prendre en charge, dans une plus grande mesure, une part conséquente des affaires d'intérêt public, car elle est à même de cerner au mieux les attentes et les préoccupations de mes administrés. Relais entre l'Etat et les collectivités locales, elle doit également s'efforcer de mettre en avant sa spécificité culturelle et économique, afin de pouvoir produire sa propre politique en adéquation avec les intérêts de son territoire tout en respectant les principes de solidarité nationale et européenne. Il est aujourd'hui regrettable que les politiques d'impulsion régionale restent embryonnaires : ainsi la charte délimite-t-elle très précisément les domaines de compétences propres et partagés de l'entité régionale et lui autorise un vaste champ d'intervention. Facteur d'établissement d'un dialogue essentiel entre les administrés et l'Etat, l'accroissement concerté du pouvoir des structures régionales - que prévoit la charte - contribue à la concrétisation du principe de subsidiarité présidant à la réalisation d'une démocratie locale à l'écoute des citoyens et pilier de la construction européenne. En outre, l'adoption du projet de charte européenne de l'autonomie régionale par le comité des ministres du Conseil de l'Europe d'une part et dans le cadre du « plan d'action » des chefs d'Etat et de gouvernement de cette même institution d'autre part, parachèverait la démarche française de décentralisation initiée en 1981-1982. Il souhaite connaître les intentions sur cette question et, plus particulièrement, s'il entend suivre la position adoptée par le congrès des pouvoirs locaux et régionaux d'Europe.

Texte de la réponse

Ainsi que le souligne l'honorable parlementaire, le projet de Charte de l'autonomie régionale, adopté par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux d'Europe lors de sa quatrième session en juin dernier, contribue à renforcer le rôle de la région dans le processus décisionnel et la mise en oeuvre des politiques tant nationale que communautaire. Fondée sur le principe de subsidiarité, cette convention constitue pour les régions le pendant de la Charte de l'autonomie locale qui concerne plus particulièrement les communes. Tout en traduisant le souci de respecter les traditions juridiques et constitutionnelles différentes entre les Etats membres du Conseil de l'Europe, la Charte de l'autonomie régionale entend consacrer un « droit de la démocratie régionale » relativement ambitieux, même si des réserves sont permises pour certaines dispositions, notamment relatives à la conclusion de traités internationaux. L'intérêt que représente cette charte pour le développement de la région n'a pas échappé aux pouvoirs publics français. Il n'est toutefois pas possible, à ce stade, de préciser à l'honorable parlementaire la position qu'adoptera la France à l'égard de ce texte, qui fait pour l'instant l'objet d'un examen technique de la part des administrations concernées. Si la Charte de l'autonomie régionale n'a pu,

compte tenu de la date récente de son adoption, être prise en considération dans le cadre du plan d'action qui sera adopté à l'issue du Deuxième sommet du Conseil de l'Europe le 11 octobre prochain, la France a tenu, en accord avec les autres Etats membres de cette organisation, à faire reconnaître le rôle fondamental des institutions de la démocratie locale dans la déclaration finale du sommet de Strasbourg.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Baeumler](#)

Circonscription : Haut-Rhin (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2957

Rubrique : Régions

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 1997, page 2912

Réponse publiée le : 27 octobre 1997, page 3689